

l'ENSEIGNANT

Le magazine du Syndicat des Enseignants-Unsa



CHALONS-en-CHAMPAGNE

EPERNAY

REIMS

MOUVEMENT
MARNE
2011

AY
FISMES

DORMANS

SEZANNE

VITRY-le-FRANCOIS

Armaize-les-Bains

MOURMELON

STE-MENEHOULD

VILLE-en-VALENOIS

MONTMIRAIL



Saisie des vœux :
du 27 avril
au 10 mai minuit

Pour vous conseiller :
Aline GEERAERTS > 06 14 25 31 19
Benoît FOLB > 06 14 25 29 64
Jean-Michel ALAVOINE > 06 14 25 30 61



SE-UNSA Section de la MARNE

Maison des syndicats-rez de chaussée
15 boulevard de la paix
B.P.149 51055 REIMS cedex
03 26 88 25 53 51@se-unsas.org
<http://sections.se-unsas.org/51/>



Le mot du SE-UNSA



Ce mouvement 1er degré 2011 est caractérisé par un retard dans le calendrier habituel dû à la tenue des élections cantonales qui a entraîné un report des opérations de carte scolaire dans les départements. A ce propos, il est significatif de constater le courage des candidats de la majorité présidentielle qui ont demandé ce report pour éviter d'affronter leurs électeurs sur les conséquences de leur politique de suppression massive de postes.

Le plus regrettable dans cette histoire étant que ce sont les personnels de l'Education Nationale qui vont subir les désagréments de cette décision en connaissant, pour certains, très tardivement leur nouvelle affectation.

Le SE-UNSA a déposé une alerte sociale et demandé un moratoire sur la suppression des postes et un calendrier du mouvement qui permette aux enseignants de prendre correctement contact avec les écoles.

32 postes seront donc supprimés dans la Marne, mais leur implantation ne sera connue que le 11 avril (CDEN), d'où la difficulté pour nous de vous donner dès maintenant des informations fiables

Autre élément non négligeable : une circonscription (Reims Sud Ouest) sera supprimée, il y aura donc une nouvelle répartition des écoles concernées sur d'autres circonscriptions.

➔ Bilan du mouvement 2010 : un pourcentage de satisfaits en baisse

921 participants (877 participants en 2009)

358 mutés (401 en 2009) = 38,87% (45,72 en 2009)

141 collègues avaient obtenu leur 1^{er} vœu et 253 étaient maintenus sur leur poste.

L'objectif affiché par le ministère de nommer un maximum d'enseignants à titre définitif n'est pas atteint. Les objectifs 2011 restent les mêmes.... mais avec la suppression constante de postes, nous doutons de voir progresser le nombre de satisfaits.

Toute l'équipe du SE-UNSA se mobilise pour vous conseiller dans les meilleures conditions et délais. N'hésitez donc pas à nous contacter.

Aline GEERAERTS ,secrétaire départementale

L'équipe départementale

L'équipe 1er degré du SE-UNSA 51



Aline GEERAERTS

06 14 25 31 19

*Titulaire CAPD
Secrétaire générale
Marne*

Benoît FOLB
06 14 25 29 64

*Suppléant CAPD
Responsable
secteur Reims*



Jean-Michel ALA VOINE
06 14 25 30 61

*Titulaire CTPD
Secrétaire général
académique*

De nombreux militants du SE-UNSA assurent le relais dans le département, parmi lesquels:

Jeanne Titus Carmel, Reims, 03 26 36 48 92
Didier Petit, Cormontreuil, 03 26 82 12 09
Eric Chaverou, secteur Vitry le François, 03 26 72 26 35
Hervé Defontaine, vallée de l'Ardre
Patrice Barthélémy, Secteur Sézanne, 06 14 25 29 58

N'hésitez pas à les contacter si besoin.

Le SE-UNSA vous conseille

➔ Réunion d'information syndicale

Mercredi 13 avril de 9H à 12H à **REIMS** (rez de chaussée locaux de l'UNSA)

➔ Permanences à REIMS maison des syndicats, locaux de l'UNSA

Mardi 3 mai : 9H30/12H et 14H00/18H30

Mercredi 4 mai de 9H30 à 18H30 en continu

Jeudi 5 mai : 9H30/12H et 14H00/18H30

Vendredi 6 mai : 17H à 18H30

Lundi 9 mai : de 13H30 à 18H30

Mardi 10 mai : 9H30/12H et 14H00/18H30

➔ RV possible et en priorité pour nos syndiqués

➔ Par téléphone (voir page 2)



Les principes du mouvement

➔ Tous les postes sont susceptibles d'être vacants et donc peuvent se découvrir en cours de mouvement.

➔ Vous pouvez saisir jusqu'à 30 vœux. Un vœu de secteur, commune ou regroupement de communes est égal à un vœu. Un seul vœu par poste de même type dans une école.

➔ Les postes sont attribués au barème. C'est essentiel pour un traitement équitable.

➔ Il n'y a qu'une seule saisie des vœux sur i-prof pour l'ensemble des phases du mouvement d'où un soin particulier à y apporter. Une fiche complémentaire à joindre à l'accusé de réception aidera si vous passez en 2ème phase.

➔ Quels postes demander ? Tous les postes qui vous intéressent dans l'ordre de vos préférences, sans tenir compte ni des « on dit » ni des « conseils » des uns et des autres. Le seul risque que l'on prend en demandant un poste, c'est de l'obtenir. Par contre, si vous obtenez un poste que vous avez demandé, vous ne pouvez pas le refuser. Demandez donc les postes que vous voulez réellement avoir et classez-les par priorité de celui qui vous plaît le plus à celui qui vous « dérangerait » le moins !

➔ Possibilité d'étendre ses vœux à des vœux de secteur, commune et groupement de communes même pour la phase principale sans obligation.

➔ Titulaires de circonscription : idéal pour rester sur des compléments de service stables d'année en année sur des secteurs urbains et péri-urbains. Après le 9 juin, une réunion aura lieu dans chaque circonscription pour répartir ces compléments. Demandez un départage au barème si nécessaire.

La saisie des vœux sur i-prof

➔ La saisie des vœux se fait exclusivement via Internet sur le site : <http://www.ac-reims.fr>—rubrique personnels, I-Prof, les services et SIAM—mouvement intra-départemental

➔ Prévoir votre « compte utilisateur » et votre « numen ». Si vous avez égaré celui-ci, vous devez rapidement contacter les services administratifs de l'inspection.

➔ Le plus grand soin doit être apporté à cette saisie, en particulier le code du poste : l'informatique ne travaille que sur ce code. Il ne reconnaît pas le libellé du poste. Si vous faites une erreur dans un des chiffres, c'est le poste correspondant qui vous sera attribué. D'où l'importance de vérifier son accusé de réception et de le renvoyer avec les corrections éventuelles. *Si vous constatez une anomalie, sur vos vœux, votre barème, vous devez le spécifier sur cet accusé de réception (en rouge). Le code 90 signifie que votre vœu est annulé (ex : vous avez demandé un poste langue ou de direction et vous n'êtes pas habilité)*

➔ Les vœux se valident un par un, pas de validation globale

➔ Si vous ne possédez pas d'ordinateur avec une connexion Internet, vous pouvez saisir vos vœux depuis l'ordinateur de votre école, ou à la circonscription de l'IEN... Le SE-UNSA met à disposition ses ordinateurs pour vous dépanner si besoin.

Le calendrier du mouvement

- ➔ Saisie des vœux du **mercredi 27 avril 2011 au mardi 10 mai 2011 minuit** sur i-prof
- ➔ Prise de contact avec les IEN concernés par les agents postulant sur un poste à compétence particulière pour le **vendredi 6 mai 2011**, délai de rigueur
- ➔ Demande de traitement cas particuliers sur justificatifs à envoyer à l'Inspection Académique – Service du Personnel Enseignant pour le **20 mai 2011**, délai de rigueur
- ➔ Retour de votre accusé de réception à l'Inspection Académique – Service du Personnel Enseignant pour le **27 mai 2011**, délai de rigueur. Annotez en rouge les erreurs éventuelles (barème, code 090...)
- ➔ CAPD résultats 1ère phase du mouvement, le **jeudi 9 juin 2011**
- ➔ Prise de contact avec les IEN concernés par les agents postulant sur un poste à compétence particulière le **jeudi 16 juin 2011**, délai de rigueur
- ➔ Relance des directeurs : retour des documents à l'Inspection Académique – Service du Personnel Enseignant pour le **23 juin 2011**, délai de rigueur
- ➔ Nouvelles demandes de traitement cas particuliers sur justificatifs pour le **23 juin 2011**
- ➔ Phases d'ajustements : les **30 juin, 1er juillet** voire **4 juillet 2011** pour la 2nde phase et le **25 août 2011** pour la celle du mois d'août.

Le barème des titulaires

- 200 points

- **Ancienneté AGS** au 1^{er} septembre de l'année 2011 (1 point par an, 1/12 point par mois, 1/360^{ème} de point par jour) au **coefficient 3**

- **Points enfants** : 3 points par enfant jusqu'à 10 ans au 1/09/11 et 1 point par enfant de 11 à 16 ans (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés)

- **Situation de handicap et CLD** : 500 pts aux collègues MDPH et 400 pts aux collègues de retour de CLD

- **PS1 → Points pour postes à contraintes particulières** Majoration d'1 point par année d'exercice effectif dans la limite de :

- 3 points maximum si un instituteur ou professeur d'école a occupé un poste de ZIL à titre provisoire ou des compléments de service dans deux écoles,

- 5 points maximum si un instituteur ou professeur d'école a occupé un poste de brigade ou remplacement stage long (hors remplacements sur année complète) à titre provisoire

- 5 points maximum en cas de panachage des 2 situations précédentes

Dès l'attribution d'un poste à titre définitif sur un autre type de poste, les points ci-dessus ne sont plus pris en compte

- **PS2 → Points pour poste difficile à pourvoir**

a/ en raison de leur situation géographique : (ne concerne pas les entrants dans le département)

Sont considérées comme zones difficiles à pourvoir les circonscriptions de SEZANNE et VITRY -le FRANCOIS et les secteurs des communes de SERMAIZE les BAINS et SAINTE-MENEHOULD. (3 pts la 1ère année + 4 pts supplémentaires la 2ème année + 6 pts supplémentaires la 3ème année dans la limite de 13 points) Dès l'attribution d'un poste à titre définitif sur un poste hors zone géographique difficile à pourvoir, les points ci-dessus ne sont plus pris en compte.

b/ en raison de leur nature :

En cas d'affectation et d'exercice sur un poste ASH du département (s'il s'agit de nomination à titre provisoire et hors postes spécialisés de réseau : psy, options E et G) y compris les postes de BD ASH et les postes de remplacement stages longs sur des postes ASH. (pas de point pour le service en ZEP) (3 points pour la 1ère année + 4 points supplémentaires la 2ème année dans la limite de 7 points)

Cette bonification est cumulable avec les points obtenus pour situation géographique difficile à pourvoir. Dès l'attribution d'un poste à titre définitif, les points ne sont plus pris en compte. La majoration est prise en compte lorsqu'il y a plus d'un trimestre d'exercice effectif sur un poste difficile à pourvoir (exclure les vacances).

+ 1 point /an en école RAR Affectation sur un poste à titre définitif ou provisoire (dans la limite de 10 points).

Dès l'attribution d'un poste à titre définitif hors RAR, les points ci-dessus ne sont plus pris en compte. (Nouveau)

Le barème des stagiaires

Le barème des stagiaires comprend uniquement les points de la note au concours, l'ancienneté calculée à partir du 1er septembre de l'année du concours et les points pour enfants.



<http://sections.se-unsa.org/51/spip.php?article478>

Toutes les règles du mouvement, les ajouts et modifications seront mis en ligne sur notre site départemental à mesure que les informations nous parviendront. Consultez le régulièrement.

La fiche de suivi y est téléchargeable et peut être complétée informatiquement ... envoyez-la nous par mail accompagnée de votre récapitulatif des vœux.

FICHE de SUIVI SYNDICAL / MOUVEMENT 2011

Je suis SYNDIQUÉ(E) au SE-UNSA OUI / NON ?

Nom : Prénom : Date de naissance :

Adresse:

Téléphone(s) : fixe..... portable

e-mail (personnel):.....

Habilitation Langues Etrangères : Si oui préciser la langue :

Directeur en titre oui/non

Liste d'aptitude à la fonction de directeur oui/non

Diplômes professionnels (ASH / psychologue scolaire...)

Je demande un traitement de ma situation en cas particulier : oui /non

(avoir constitué un dossier médical auprès du médecin de l'IA ou consulté les services sociaux de l'IA pour un avis de l'assistante sociale)

ELEMENTS DU BAREME : (remplir sur les pointillés, nous ferons les calculs)

Rappel le barème des stagiaires comprend uniquement les points du concours, l'ancienneté et les points pour enfants.

	200 pts pour les TITULAIRES ou Note au concours pour les stagiaires
	Ancienneté Générale de Service au 01/09/ 2011 au coefficient 3 Titulaires > Stagiaires > calculée à partir du 1er septembre de l'année du concours
	Nombre d'enfants jusque 10 ans au 1/9/2011 : (nés au 31 mars 2011)
	Enfants de 11 à 16 ans :
	PS1 → Points pour postes à contraintes particulières
	PS2 → Points pour poste difficile à pourvoir (se reporter au complément d'information en fin de ce document – pour les entrants dans le département, seuls les postes selon leur nature seront pris en compte sur justificatif de PV d'installation)
	Points pour exercice en RAR (compte à partir de 2010/11)
	Bonifications sortie CLD > 400 ou Handicap > 500
	Total barème

Veillez à nous envoyer aussi la copie du récapitulatif de vos vœux pour un bon suivi de votre dossier.

SE-UNSA 51 BP 149 51055 REIMS cedex



On a tous besoin d'École...

Rendre aux enseignants le plaisir d'enseigner, améliorer leur rémunération et leurs conditions de travail, être exigeant pour que chaque élève puisse réussir... c'est notre programme au SE-Unsa.

Le service public et laïque d'Éducation : le défendre et le promouvoir, c'est notre combat quotidien.
Des moyens et une ambition éducative à la hauteur, c'est l'enjeu de qualité du Service public auquel nous sommes

Continuité éducative : une nécessité pour nos élèves, une vraie cohérence pour le système éducatif !

Notre structure syndicale est composée d'enseignants et de personnels d'éducation de la maternelle au lycée. À l'isolement catégoriel, au repli sur soi, nous préférons la cohérence de l'acte d'enseignement.

Un syndicat combatif et réformiste !

Dénoncer et lutter quand il le faut, c'est sûr... mais aussi proposer, innover, construire et imaginer, telle est la marque de fabrique du SE-Unsa. Toujours avancer, c'est notre credo.

Aux côtés des autres personnels de l'Éducation mais aussi de tous les salariés !

Les enseignants ne sont pas une entité isolée, coupée du reste de la société.

Un syndicat qui défend l'égalité hommes-femmes !

Le SE-Unsa s'engage pour défendre les droits des femmes tels qu'ils sont définis dans la convention sur l'élimination des discriminations à leur égard.



J'adhère au SE-Unsa (bulletin à envoyer au SE-Marne)

Catégorie : Instituteur PE Stagiaire

Spécialité (direction, ZIL, ASH, EMF, Segpa,...) :

Échelon : Indice : Montant de la cotisation :

CLASSE NORMALE	ÉCHELONS										
	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11
Instituteur			119 €	122 €	125 €	127 €	130 €	137 €	144 €	153 €	168 €
Professeur des écoles			129 €	136 €	143 €	152 €	161 €	173 €	185 €	200 €	215 €
HORS CLASSE	01	02	03	04	05	06	07				
Professeur des écoles	161 €	183 €	196 €	209 €	227 €	242 €	255 €				

Situations particulières

Disponibilité, congé parental	40 €
Temps partiel	Au prorata du temps partiel
CPA	Au prorata du salaire

Réduction d'impôt
66% du montant de la cotisation

J'adhère au SE-Unsa, date et signature

.....
Les informations recueillies ne sont destinées qu'au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Mode de paiement

- Chèque à l'ordre du syndicat des Enseignants – Unsa
- Prélèvement fractionné sur compte postal ou bancaire (joindre un RIB)
- Par carte bancaire sur www.se-unsa.org